

COMMUNE DE FRANCHEVILLE
PUP AURIVA

DOSSIER DE CONCERTATION
mis à la disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

COMMUNE DE FRANCHEVILLE

PUP AURIVA

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE

au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

SOMMAIRE

1. Arrêté du Président de la Métropole de Lyon / N°2025-10-15-R-0794
2. Plans de situation
3. Plan du périmètre du projet soumis à la concertation
4. Notice de présentation fixant les enjeux et les objectifs du projet
5. Cahier destiné à recueillir les observations du public

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Délégation Urbanisme & Mobilités
Direction Maîtrise d'Ouvrage Urbaine

COMMUNE DE FRANCHEVILLE

PUP AURIVA

DOSSIER DE CONCERTATION

mis à la disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

1. Arrêté du Président de la Métropole de Lyon

N°2025-10-15-R-0794

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N°2025-10-15-R-0794

Commune(s) Francheville

Objet : **Aménagement des espaces publics du projet urbain partenarial (PUP) Auriva - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° 15 749

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-05-02-R-0332 du 2 mai 2024 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics du PUP Auriva ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et, conformément à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1er - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les objectifs du projet sont de :

- de permettre la desserte des nouveaux logements et des équipements publics,
- d'assurer une continuité inter-vallon en développant une liaison publique traversant le site en favorisant les usages modes doux au sein du quartier Bel Air,
- de renforcer la présence du végétal dans le cadre du projet.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet, objet de la présente concertation, est matérialisé sur le plan en annexe. Il intègre :

- une partie du site Auriva qui sera acquise par la Métropole pour l'aménagement des espaces publics (environ 6630 m²),
- au nord, une partie de l'avenue de la Table de Pierre,
- à l'ouest, une partie du chemin du Moulin du Got,
- au sud, une partie du chemin des Aubépines.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de Francheville, à l'accueil, 1 rue du Robert, aux heures d'ouverture au public les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 12h30.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail concertation.pupauriva@grandlyon.com.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ un mois entre le 27 octobre 2025 et le 28 novembre 2025.

Article 5 - Pendant toute la durée de la concertation, le présent arrêté et le plan de périmètre seront publiés sur le site internet de la Métropole.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

Cet avis administratif sera affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Francheville.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à madame le Maire de Francheville.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 15 octobre 2025

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé
Béatrice Vessiller

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Délégation Urbanisme & Mobilités
Direction Maîtrise d'Ouvrage Urbaine

COMMUNE DE FRANCHEVILLE

PUP AURIVA

DOSSIER DE CONCERTATION

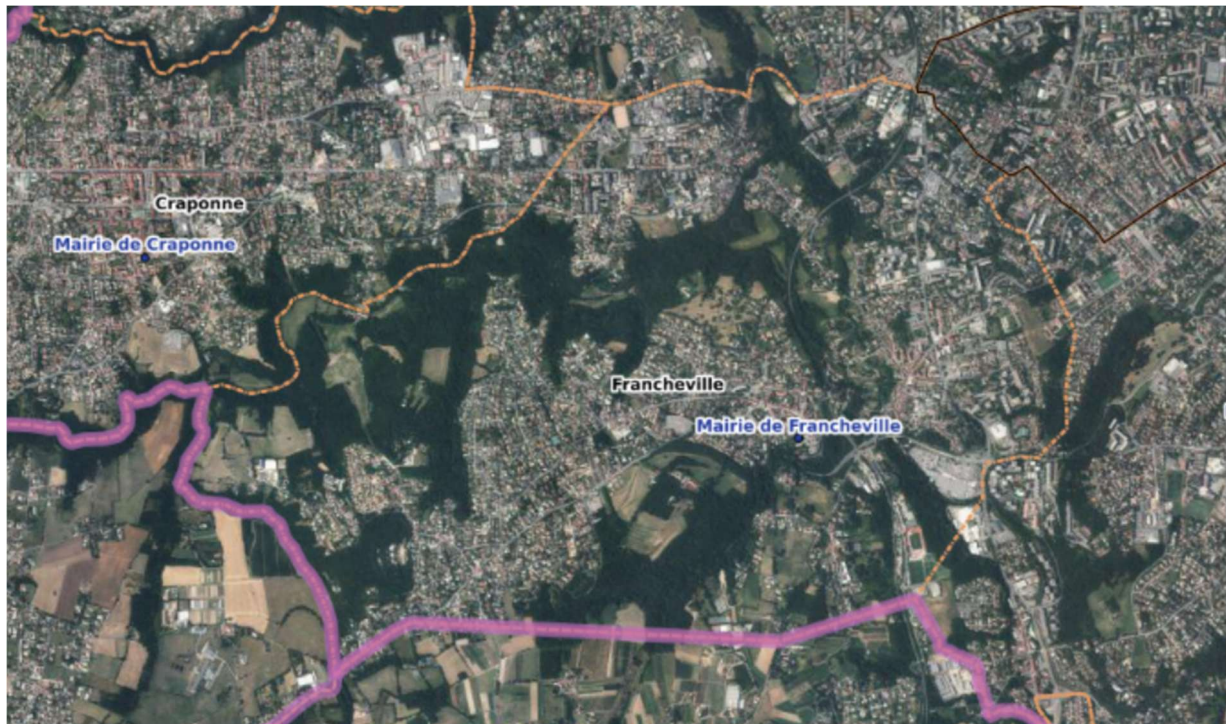
mis à la disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

2. Plans de situation

Localisation : Commune de Francheville



Situation : secteur concerné par le projet urbain



COMMUNE DE FRANCHEVILLE
PUP AURIVA

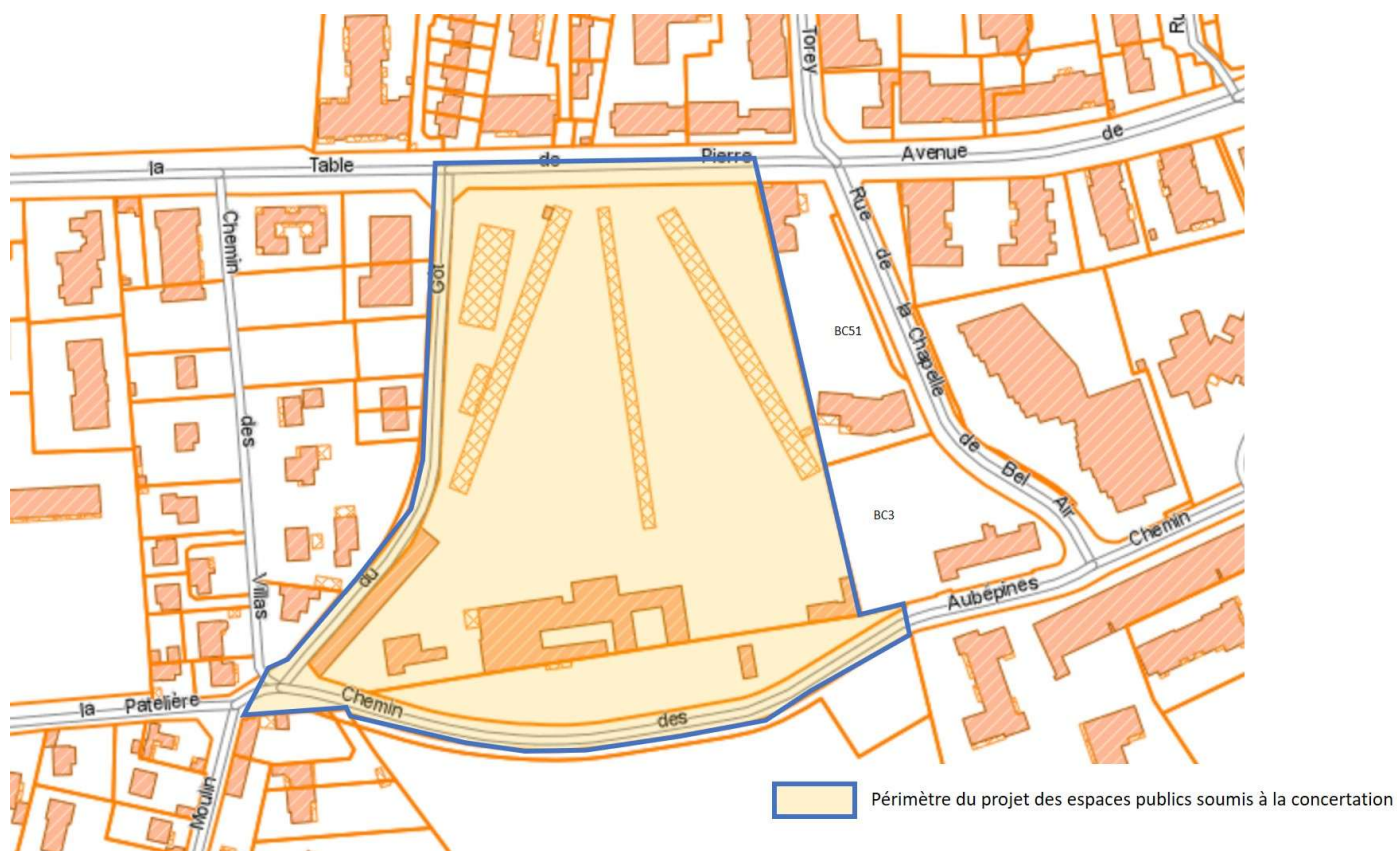
DOSSIER DE CONCERTATION

mis à la disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

3. Plan du périmètre du projet soumis à la concertation



Le périmètre du projet objet de la présente concertation est délimité :

- au nord, par l'avenue de la Table de Pierre,
- à l'ouest, par le chemin du Moulin du Got,
- au sud, par le chemin des Aubépines,
- à l'est, par les parcelles BC51 et BC3

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Délégation Urbanisme & Mobilités
Direction Maîtrise d'Ouvrage Urbaine

COMMUNE DE FRANCHEVILLE

PUP AURIVA

DOSSIER DE CONCERTATION
mis à la disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

4. Notice de présentation du projet fixant les enjeux et les objectifs du projet

Préambule

En application des dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire.

Cette concertation préalable porte sur les aménagements d'espaces publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, en accompagnement des programmes immobiliers de la Société Eiffage Immobilier, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) AURIVA.

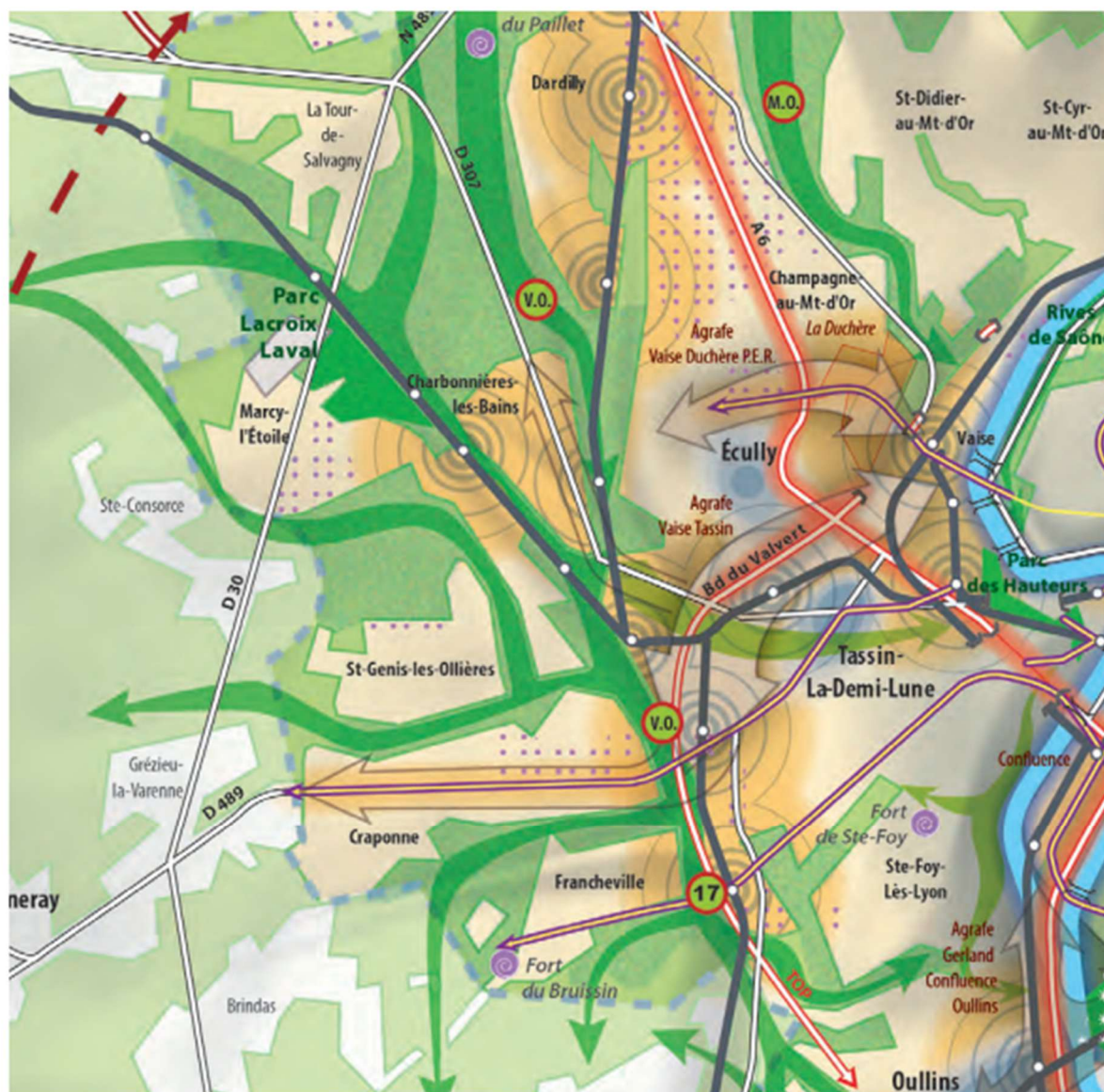
L'ouverture de la concertation préalable par la Métropole de Lyon a été approuvée par arrêté N°2025-10-15-R-0794.

À l'issue de la concertation, l'ensemble des remarques formulées sera analysé et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en instance délibérative de la Métropole de Lyon pour approbation avant la signature de la convention de PUP.

1) PRESENTATION DU CONTEXTE

a) La commune de Francheville

La commune de Francheville est inscrite dans le bassin de vie du Val d'Yzeron qui compte 6 communes.

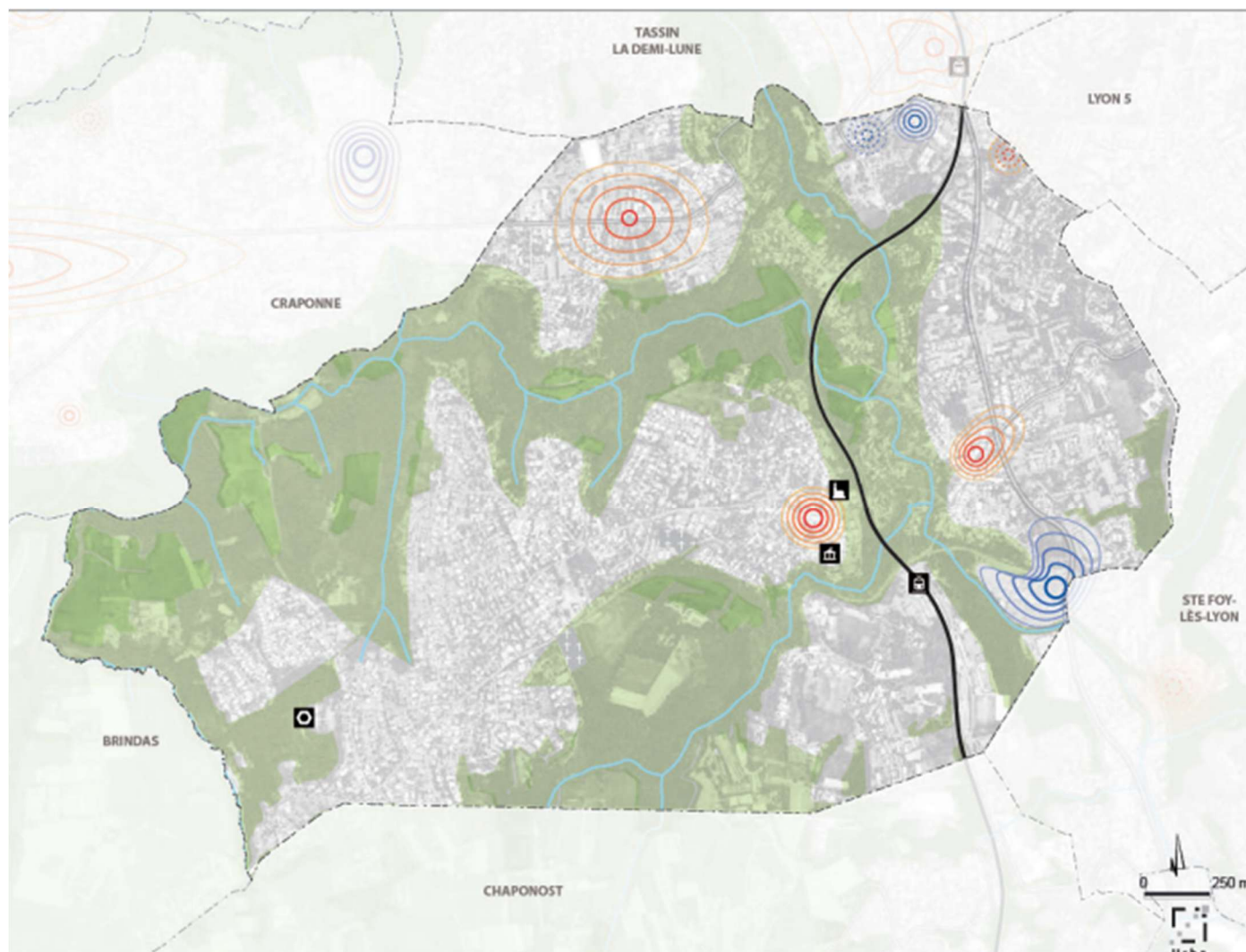


Source : PLU-H de la Métropole de Lyon – Cahier du bassin de vie - Val d'Yzeron - REVISION N°2 - Approbation 2019

Sur les axes ex RD89 et ex RD342, Francheville accueille des secteurs stratégiques pour le bassin de vie sur les plans urbain, économique et naturel : Bel Air, Alaï et le Chater, dont l'évolution est à encadrer.

Francheville est amenée à connaître un développement urbain encadré, concentré autour des pôles de vie. Les évolutions urbaines se localisent dans l'épaisseur des centralités déjà constituées : le Bourg et le Chater. Mais les potentiels d'évolution de la commune se concentrent aussi sur la centralité de Bel Air avec notamment le projet du site UCEAR (AURIVA), mais aussi à plus long terme la libération du site de Charial dont les vocations futures restent à définir.

Les secteurs potentiels du développement urbain et économique



Source : PLU-H de la Métropole de Lyon – Cahier communal - Francheville - MODIFICATION N°4 - Approbation 2024

b) Le site AURIVA

Le projet urbain d'aménagement et de reconversion de l'ancien site dit « AURIVA » est situé dans le quartier de Bel-Air de la commune de Francheville.

Il est bordé au Nord par la RD 489 (avenue de la Table de Pierre), axe historique d'accès à Lyon par l'Ouest et support de développement, et au Sud par la proximité du Vallon de l'Yzeron.

La RD489 est repérée au SCOT de l'Agglomération Lyonnaise comme une voie d'agglomération. Ces abords sont identifiés, dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCOT en vigueur, comme un secteur prioritaire pour le développement urbain et la réalisation d'équipements.

Le PLU-H précise dans son PADD les orientations de développement territorial et identifie le quartier de Bel Air comme un lieu spécifique d'intensification au sein de l'axe de développement que constitue la RD 489 à l'échelle du bassin de vie du Val d'Yzeron.

Le site AURIVA est identifié depuis 2019 comme un site de projet urbain au PLU-H (cf. PADD à l'échelle communale). En effet, une activité de centre d'insémination bovine (UCEAR, devenu AURIVA élevage) était présente sur ce site et a été délocalisée en 2010 sur la commune de Brindas. Lors de la révision générale du PLU-H de 2019, le tènement, initialement en zone A et AU1, a été classé en zonage AU2 dans l'attente

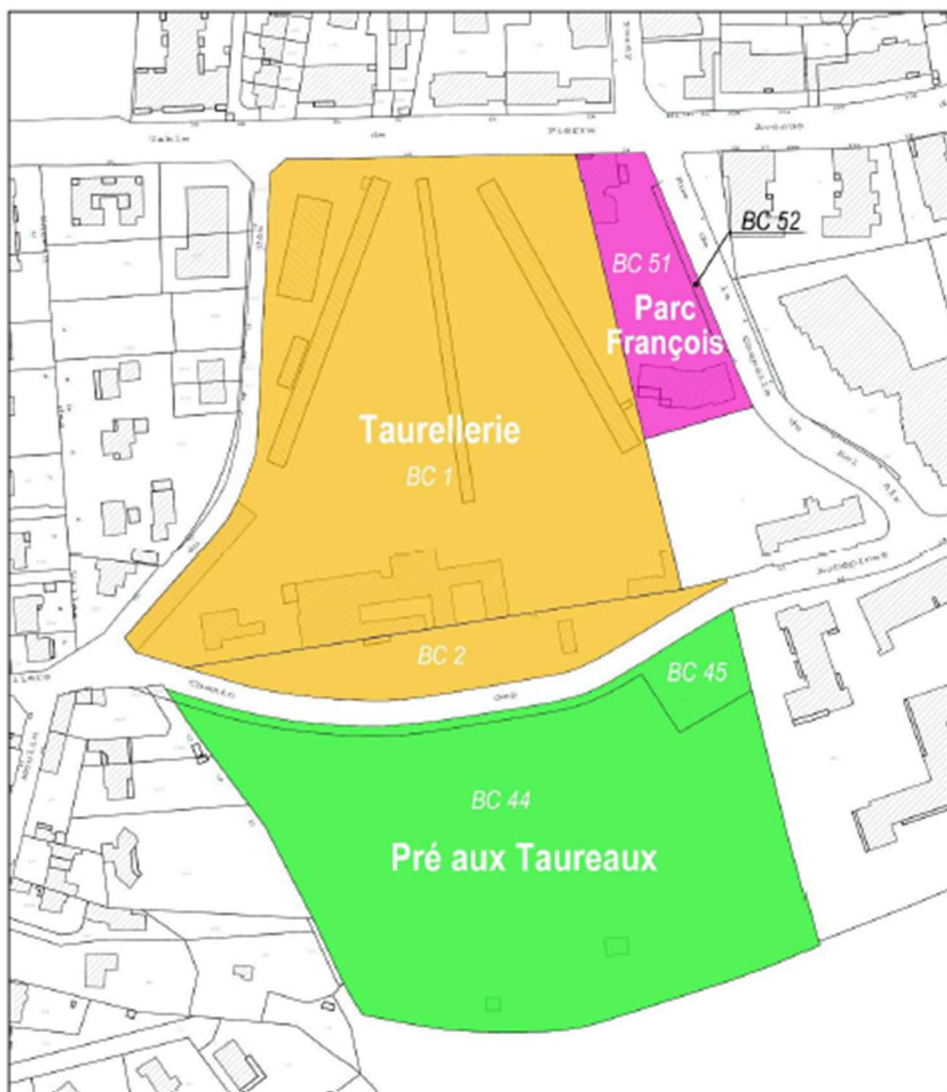
de la mise au point d'un projet de reconversion du site répondant aux enjeux urbains de consolidation du quartier de Bel Air.

Dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU-H approuvée le 16 décembre 2024, certaines évolutions ont déjà été intégrées sur la partie sud du site :

- classement en zone USP de la partie qui va supporter le bâtiment à vocation d'équipement public (groupe scolaire, relais petite enfance et locaux associatif)
- ajustement de l'emplacement réservé n°22 à la taille du bâtiment public projeté
- création de l'emplacement réservé n°26 pour la création d'espaces verts au bénéfice de la commune

Le tènement est structuré en 2 parties de part et d'autre du chemin des Aubépines :

- La partie nord du site AURIVA, appelée la Taurellerie, est bordée d'une propriété communale à l'est appelée Parc François et délimitée par la rue Chapelle de Bel-Air à l'est, le chemin des Aubépines au sud, le chemin du Moulin du Got à l'ouest et la RD 489 au nord.
- La partie sud du site AURIVA, appelée Pré aux Taureaux, est située en bordure du Vallon de l'Yzeron.



Plan de situation des grandes entités du secteur

2. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

La Métropole a initié en 2023, une étude urbaine sur Craponne et Francheville qui a permis de définir un schéma des invariants (urbain, paysager, environnemental, fonctionnel, etc.) dans la perspective de l'aménagement de ce site. Compte-tenu des enjeux environnementaux (notamment hydrauliques) et paysager, il en ressort un invariant de non constructibilité sur la partie ouest du Pré aux Taureaux.

Il ressort de cette réflexion urbaine que le projet de reconversion de l'ancien site AURIVA (parcelles BC1, BC2, BC44, BC45) et du parc François (parcelles BC51 et BC52) doit permettre de mener à maturité le développement du quartier de Bel Air en proposant :

- Sur la partie Nord, une programmation diversifiée de logements ainsi que des commerces et services de proximité afin de renforcer l'offre existante ;
- Sur la partie Sud, une programmation d'équipements publics comprenant la création d'un équipement scolaire communal, d'un relais petite enfance, de locaux associatifs ainsi qu'un parc en connexion avec le vallon de l'Yzeron.

La perception du grand paysage sera sanctuarisée avec une ouverture visuelle vers le vallon de l'Yzeron. La préservation d'une partie du Pré aux Taureaux permettra également la prise en compte des enjeux écologiques et de biodiversité du site.

L'aménagement prévoit aussi d'apporter une réponse à la carence d'espaces verts de proximité sur le quartier Bel air en valorisant et ouvrant au public le cœur arboré du site et en créant une promenade allant jusqu'à la partie préservée du Pré aux Taureaux. En effet, une étude à l'échelle de l'ensemble du plateau de Bel-Air a permis de mettre en évidence un ratio d'espaces publics d'environ 4,5 m²/habitant alors que l'OMS préconise un ratio d'espaces verts de proximité de minimum 12m²/habitant. Le site AURIVA offre une situation privilégiée pour ces nouveaux espaces publics car il est situé à l'interface entre l'habitat collectif au cœur de Bel-Air et les franges du vallon de l'Yzeron.

Concernant les mobilités, une continuité inter-vallon Nord-Sud sera assurée en développant une liaison publique modes actifs traversant le site, reliant les équipements publics, commerces, logements et espaces de vie déjà existants ou à créer. En effet, les espaces publics développés dans le projet seront au bénéfice des nouveaux habitants des futurs logements mais également au bénéfice de tous les habitants du quartier de Bel-Air, leur permettant de traverser le site de manière sécurisée et agréable en favorisant les usages piétons et vélos. Afin de libérer le cœur du site de tout trafic automobile, les accès véhicules aux futurs logements, commerces et services seront assurés depuis les voies périphériques au site (rue Chapelle de Bel-Air, chemin des Aubépines, chemin du Moulin du Got).

L'intérêt général du projet réside également dans la réponse aux besoins en offre de logements, avec une offre adaptée à tous les niveaux de revenus de ménages à travers la réalisation de programmes en accession libre, en locatif social et en accession abordable.

La construction de logements sociaux sur la commune de Francheville est en augmentation forte, régulière et constante depuis plus de 10 ans. Néanmoins, bien que répondant aux derniers objectifs triennaux de production de logements sociaux, la commune demeure déficitaire au regard de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) avec un taux de 20,77 % de logements locatifs sociaux (taux SRU au 1er janvier 2024). Un des enjeux en matière d'habitat consiste aujourd'hui à proposer une offre de logements favorisant un parcours résidentiel au sein de la commune.

À cette fin, le projet prévoit la réalisation de logements diversifiés permettant un rééquilibrage de l'offre pour les publics éligibles au logement abordable, notamment locatifs sociaux (LLS) et bail réel solidaire (BRS). Des accédants à revenus modestes pourront ainsi devenir propriétaires, en libérant des logements locatifs pour d'autres ménages. L'opération envisagée contribuera aux objectifs de mixité sociale et de résorption du déficit à l'échelle de la commune avec une programmation intégrant 25% de LLS et 15% BRS.

Le projet prévoit également d'intégrer la problématique du cycle de l'eau en prenant en compte le fait que le site infiltre peu et qu'il est caractérisé par une saturation en aval des réseaux d'assainissement existants par

temps de pluie. Les techniques de gestion alternative des eaux pluviales (maintien d'espaces verts, noues...) seront privilégiées avec l'objectif de ne pas augmenter le débit naturel du tènement.

Enfin, le projet permettra de préserver et mettre en valeur des éléments relevant du patrimoine boisé et bâti, mémoire des anciens usages du site : maison des champs et allée cavalière.

En synthèse, le projet d'aménagement urbain et de reconversion du site AURIVA porterait les objectifs ci-après :

- Apporter une réponse pertinente et adaptée aux besoins en matière de programmation de logements à travers la réalisation de programmes diversifiés tant en locatif social qu'en accession à la propriété, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages. À travers cette programmation, il s'agit également de répondre aux enjeux de mixité sociale.
- Desservir les nouvelles constructions envisagées sur le site pour tous les modes de déplacement et, d'une manière plus large, mailler le secteur en cohérence avec le tissu urbain existant.
- Offrir un environnement de qualité dans un contexte de densification du secteur en favorisant le partage de l'espace public, les modes de déplacement actifs tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine boisé ou certains éléments architecturaux mémoire de l'activité passée du site. La perception du grand paysage sera sanctuarisée avec une ouverture visuelle sur le vallon de l'Yzeron et une préservation d'une partie du Pré aux Taureaux.
- Sécuriser les différents accès aux équipements publics de proximité, et favoriser les différents usages liés à la présence de ces équipements au service des habitants.

3. PROGRAMMATION DU SITE

Sur la partie Nord : Taurellerie et Parc François

Sur le tènement de l'ancienne Taurellerie, il est envisagé de réaliser un ensemble immobilier mixte de logements, commerces et services de proximité d'une constructibilité d'environ 26 100 m² de surface de plancher (SDP). L'épannelage des constructions pourrait varier de R+2 à R+4+ attique, avec quelques points hauts à R+6+attique.

La programmation sera à dominante résidentielle (environ 90 % de la programmation totale) et devra comporter 40 % de logements abordables dont 25 % de logements locatifs sociaux et 15 % de logements en BRS. La polarité commerciale du quartier Bel-Air serait confortée à travers la création d'une offre de commerces et services de proximité d'environ 2 600 m² de SDP dont 500 m² de SDP de maison médicale.

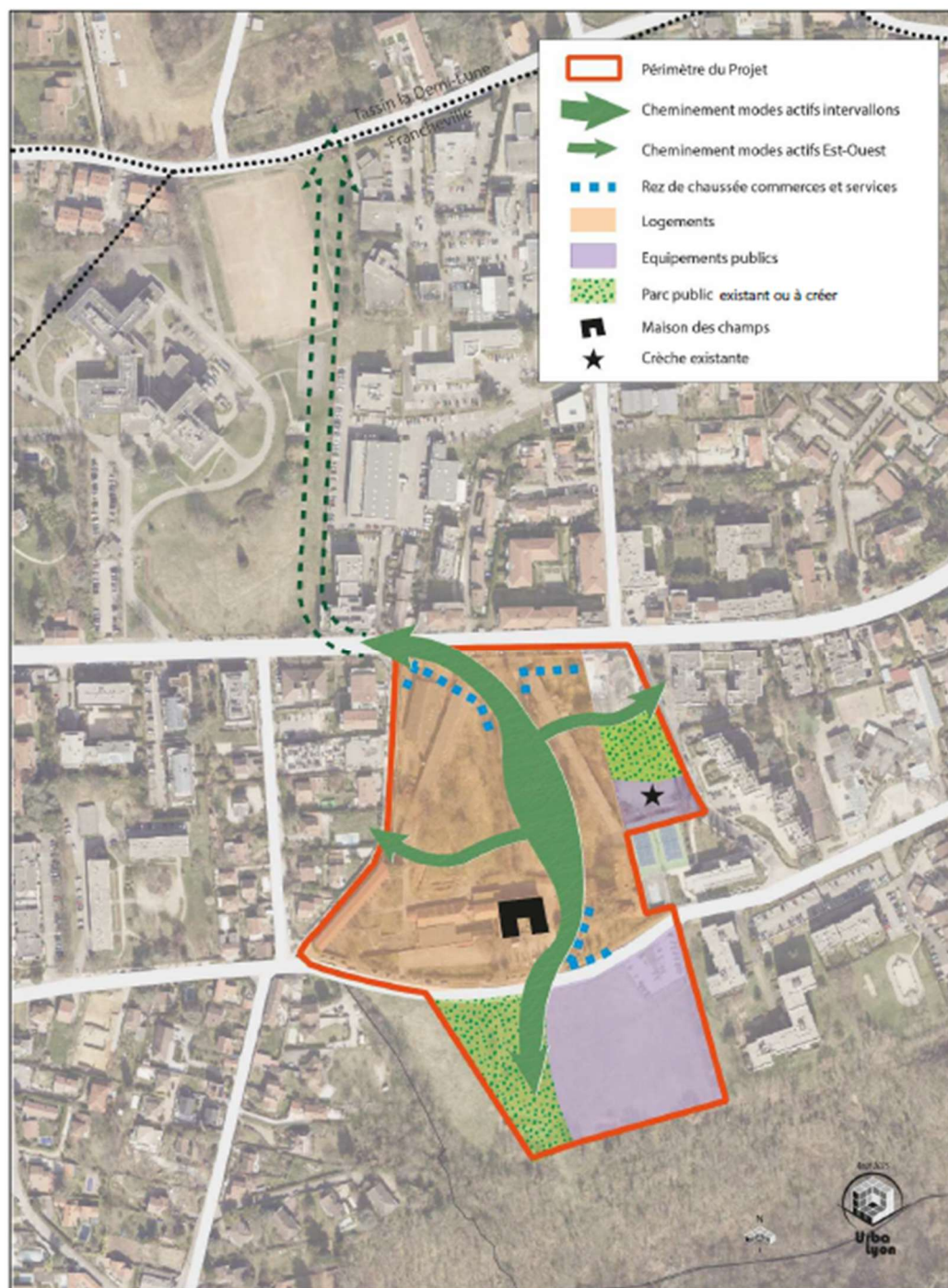
En termes d'espaces publics, la création d'un mail modes actifs sur le tènement de l'ancienne Taurellerie permettra d'assurer la desserte des nouveaux logements.

Sur la partie Sud : Pré aux Taureaux

Au sud du chemin des Aubépines, sur la partie ouest du Pré aux Taureaux, il est prévu l'aménagement d'un parc public communal d'environ 6 300 m². Ce parc public sera aménagé de manière sobre et naturelle afin de préserver les zones humides, la biodiversité et les vues sur le grand paysage.

Sur la partie est du Pré aux Taureaux, la commune de Francheville prévoit la réalisation d'un groupe scolaire incluant des locaux périscolaires, mais également un relais petite enfance et des locaux associatifs.

Une convention de projet urbain partenarial (PUP) devrait être signée entre la Métropole, la Ville de Francheville et le porteur de projet. Cette convention permettra de faire participer le porteur de projet au financement des équipements publics générés par le futur quartier : espaces publics, classes d'écoles et relais petite enfance.



Lignes directrices du projet

4. LES OBJECTIFS DU PROJET DES ESPACES PUBLICS REALISES PAR LA METROPOLE DE LYON, SOUMIS A CONCERTATION

Le projet des espaces publics répond aux objectifs suivants :

- Permettre la desserte des futurs programmes immobiliers et des équipements publics
- Créer une continuité piétonne liaison inter-vallon Nord-Sud
- Renforcer le patrimoine végétal existant et préserver la biodiversité
- Accueillir de nouveaux usages
- Intégrer la gestion des eaux pluviales comme une composante du projet d'espaces publics

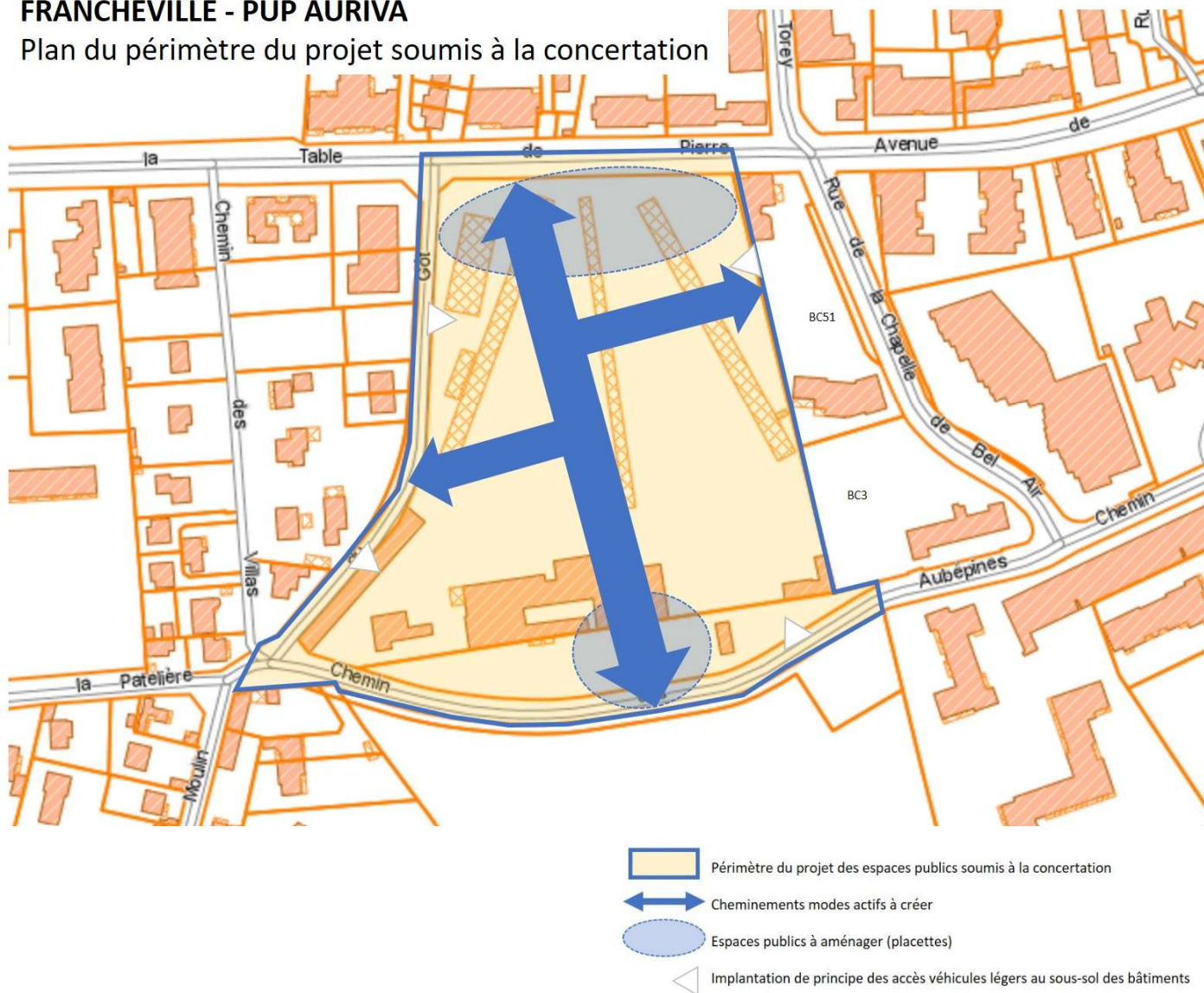
Le programme prévisionnel d'aménagement des espaces publics comprend :

- La création d'un mail modes actifs planté, traversant et structurant le site de la Taurellerie, et permettant d'assurer une liaison inter-vallon Nord-Sud. Ce mail accessible aux piétons et aux modes actifs. Il sera ponctué de 2 placettes, l'une le long de l'avenue de la Table de Pierre et l'autre le long du chemin des Aubépines. Des venelles piétonnes Est-Ouest permettront de connecter ce mail au chemin du Moulin du Got, côté Ouest, et à la rue de la Chapelle de Bel-Air, à l'Est. L'aménagement intégrera la création d'un réseau d'eau pluviale. La desserte viaire des lots à bâtir sera effectuée par les voiries périphériques (chemin du Moulin du Got, chemin des Aubépines, rue de la Chapelle).
- Le projet prévoit également des aménagements de requalification de voiries déjà existantes :
 - La requalification partielle de l'avenue de la Table de Pierre (RD 489)
 - L'élargissement et la requalification du chemin du Moulin du Got
 - L'élargissement et la requalification du chemin des Aubépines qui pourrait intégrer notamment une zone de sécurisation piétonne avec un plateau entre la Taurellerie et le Pré aux taureaux

Ces futurs espaces publics représenteront une emprise d'environ 8 000 m².

FRANCHEVILLE - PUP AURIVA

Plan du périmètre du projet soumis à la concertation



Les principes d'aménagement des espaces publics seront affinés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre.

La Ville interviendra dans ces aménagements au titre de ses compétences (exemple : éclairage public, etc).

Les aménagements interviendront au fur et à mesure de la sortie des programmes immobiliers.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Délégation Urbanisme & Mobilités
Direction Maîtrise d'Ouvrage Urbaine

COMMUNE DE FRANCHEVILLE

PUP AURIVA

DOSSIER DE CONCERTATION

mis à la disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

5. Cahier destiné à recueillir les observations du public

